

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	21 janvier 2026	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 janvier 2026	Effectif légal : 49 En exercice : 48 Présents : 39 Votants : 41

Séance du 28 janvier 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 28 janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 39

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Marie-Hélène GOUEDARD, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Bernadette MONNIER, Michèle BARRY, Jean-Yves MESNY, Eric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Eric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 9 (dont 2 avec pouvoir)

1. Sébastien DORA, pouvoir à Marie-Hélène GOUEDARD
2. Laurent CHAT, pouvoir à Philippe PETIT
3. Catherine DECUYPER, absente sans pouvoir
4. Evelyne TRESCARTES, absente sans pouvoir
5. Dominique AUBERGER, absent sans pouvoir
6. Hassan LARIBIA, absent sans pouvoir
7. Guy BOURRAS, absent sans pouvoir
8. Valérie SUBRENAT, absente sans pouvoir
9. Gilles-Maxime POIBLANC, absent sans pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Charte d'engagement pour une restauration collective durable

ENV/2026/02

Conseil Communautaire du
28 janvier 2026

OBJET : Charte d'engagement pour une restauration collective durable
 (Voir le projet de charte en pièce jointe)

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et son article 39 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux et décrivant leurs modalités de mise en œuvre ;

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des Etats Généraux de l'alimentation, dite « Loi EGALim » ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

VU la délibération n° PAT/2023/77 du conseil communautaire du 20 septembre 2023 relative à la labellisation au titre du programme national pour l'alimentation (PNA) ;

VU la délibération n° PCA/2023/88 du conseil communautaire du 28 novembre 2023 relative à l'approbation définitive du Plan climat-air-énergie territorial 2023-2028 intégrant la mise en place d'un PAT ;

VU l'instruction ministérielle DGAL/SDPAL n°2020-758 du 9 décembre 2022 précisant les nouvelles modalités de reconnaissance officielle des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;

VU le cahier des charges pour l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;

CONSIDÉRANT qu'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux objectifs de contribuer au développement de l'agriculture locale, de développer une logique d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité, de réduire les mécanismes de gaspillage alimentaire ainsi que de garantir l'accès de tous les publics à une alimentation saine et durable ;

CONSIDÉRANT la dynamique lancée entre les quatre communautés de communes et avec des acteurs des territoires dans le Projet Alimentaire Territorial du Nord Yonne reconnu de niveau 1 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

CONSIDÉRANT la journée d'échange en Pays Avallonnais et les retours d'expérience du collège Maurice Clavel ayant permis de sensibiliser les élus aux moyens dont ils disposent pour encourager une alimentation durable ;

CONSIDÉRANT les animations de lutte contre le gaspillage alimentaire menées dans les collèges de Yonne Nord et leurs retombées positives sur la restauration collective ;

CONSIDÉRANT le projet de charte annexé ;

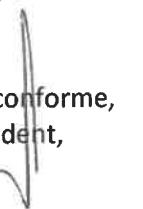
VU l'avis du conseil des Maires du 19 janvier 2026 ;

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
Pour : 39
Contre : 0
Abstentions : 2 (Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE)

-APPROUVE la charte d'engagement pour une restauration collective durable ;
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

